

facilement, car, que le ministre des Finances consente ou non à m'en croire, je désirais vraiment qu'il en fût ainsi. Je m'a-perçois, à mon grand regret, qu'il n'en est rien, et, par conséquent, je dois m'opposer à la motion sous prétexte qu'elle pêche contre le règlement. Les motions pour vote de subsides en bloc ne peuvent être adoptées que si l'on met de côté toutes les règles de la Chambre. C'est là ce que je voulais dire quand j'ai soutenu qu'elles ne pouvaient être adoptées que de consentement unanime.

Il n'a été soumis à la Chambre aucun crédit qui justifie la présentation de cette motion. Le budget comprend des centaines de crédits; chacun représente un projet de résolution à être adopté séparément. Si l'honorable ministre pouvait nous demander de voter un sixième en bloc, il pouvait également nous demander de voter les cinq autres sixièmes en bloc. La motion ne saurait donc être adoptée que de consentement unanime. Je ne crois pas qu'on ait encore présenté de motion comme celle-là. Dire que nous allons prendre un sixième ou un quart ce n'est pas exprimer une partie d'aucune motion, c'est seulement fournir un renseignement intéressant. Mon honorable ami ne saurait donc procéder de cette manière, il lui faut prendre ces item un par un, demander un sixième de chacun, et nous avons droit de discussion à l'égard de chacun.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais bien satisfaire mon honorable ami, mais je crains que cela ne me soit tout à fait impossible à cette heure avancée.

M. le PRESIDENT: L'honorable député (M. Fielding) ayant soulevé la question de règlement, je prie nos collègues de limiter leurs observations au point en question.

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): Cette question de règlement est mal fondée pour plus d'une raison. C'est à l'honorable député de prouver qu'un projet de résolution budgétaire soumis au comité n'est pas susceptible de prendre n'importe quelle forme. D'ordinaire, les item sont adoptés un par un. De fait, il n'est pas présenté de motion à cette fin, il est compris que chaque item est mis en discussion au moyen d'une motion.

L'hon. M. FIELDING: L'item est toujours mis en délibération par le président.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il me semble puéril de prétendre qu'une motion relative aux crédits soumis au comité pêche

[L'hon. M. Fielding.]

contre le règlement parce qu'elle prend une autre forme. Si, en vertu du règlement qui est le même qu'en Angleterre, il peut être décidé que pas un subside provisoire ne peut être adopté sans le consentement unanime de la députation, un député peut, à lui seul, empêcher l'adoption de ce subside et paralyser indéfiniment l'expédition des affaires publiques. Cela me paraît tellement absurde et pernicieux, que le règlement ne saurait avoir ce sens-là.

D'après l'honorable membre, si nous votions un cinquième en bloc nous pourrions également voter les quatre autres cinquièmes. En effet, si la Chambre le voulait ainsi; mais le Gouvernement n'aurait pas droit de présenter de motion à cette fin. Tout gouvernement qui demanderait plus de subsides provisoires que l'Etat n'en aurait immédiatement besoin perdrait bientôt la confiance du peuple. C'est au comité de décider de quelle manière procéder au sujet des crédits qui lui sont soumis; il peut procéder sous cette forme-ci ou sous toute autre. C'est à lui de dire, par la voix de sa majorité, si la motion à l'étude—motion comme celles qui furent présentées dans le passé—est sous forme convenable.

L'hon. M. FIELDING: La même motion que ci-devant, mais avec cette différence vitale qu'elle fut adoptée, dans ce temps-là, à l'unanimité et que, par conséquent, le règlement de la Chambre s'est trouvé mis de côté. A en croire le premier ministre, le comité peut faire de ce budget ce qu'il voudra, mais je prétends, moi, qu'il est tenu de suivre, à cet égard, le règlement de la Chambre. Le budget comprend plusieurs centaines d'articles.

Je dis que la pratique suit un principe simple et, si mon très honorable ami peut proposer l'adoption en bloc d'un sixième, il peut aussi proposer l'adoption des autres cinq sixièmes. Cela est tellement absurde que mon honorable ami n'y songerait pas, j'en suis sûr, à tête reposée. J'affirme qu'on ne découvrira aucun cas ou une motion tendant à l'ouverture d'un crédit provisoire revêt la forme sous laquelle cette motion-ci est présentée. Je crois qu'on s'apercevra que toujours les item sont pris un par un et que, s'ils ne sont pas votés séparément, c'est parce que la Chambre en est venue à une entente. Que s'ensuit-il d'ordinaire. Vu qu'il y a une entente—une entente comme il me plairait d'en avoir une maintenant—nous convenons de prendre le sixième et nous laissons au greffier de la Chambre le soin d'établir les mon-